

S.O.S !!

Par **Jen0ote**, le **16/10/2010** à **17:47**

Bonjour à tous,

J'ai un petit soucis et j'aimerais avoir une réponse claire et précise sur le sujet si possible.

Que se passe-t-il lorsqu'un avocat fait le serment d'aider une victime sur son affaire et qu'à un moment dans l'affaire pour aucune raison cet avocat décide de ne plus vouloir s'occuper de cette affaire ?

Que peut-on faire contre l'avocat ?

Merci d'avance.

Par **alex83**, le **17/10/2010** à **11:24**

Salut,

Je pense que tu auras la réponse à tes question dans la substance de cet article de Me Eolas :

<http://www.maitre-eolas.fr/post/2010/10 ... C3%A9rault>

Bonne lecture  !wink: not found or type unknown

Par **akhela**, le **18/10/2010** à **08:26**

[quote="Jen0ote":465hr5qs]Bonjour à tous,

J'ai un petit soucis et j'aimerais avoir une réponse claire et précise sur le sujet si possible.

Que se passe-t-il lorsqu'un avocat fait le serment d'aider une victime sur son affaire et qu'à un moment dans l'affaire pour aucune raison cet avocat décide de ne plus vouloir s'occuper de cette affaire ?

Que peut-on faire contre l'avocat ?

Merci d'avance.[/quote:465hr5qs]

Je ferais attention à la notion de "sans aucune raison" (bon je sais je suis avocat, je prêche pour ma paroisse). Parmi les raisons valables :

- le non paiement d'honoraires (ça vaut pour les provisions),
- la rupture du lien de confiance ... essentiellement le cas du client qui ment ou cache des éléments du dossier à son avocat, mais aussi les cas d'insultes ou de médisances sur l'avocat,
- le constat que le dossier est mort (c'est à dire sans aucune chance de succès), souvent nos clients sont persuadés de leur bon droit (et parfois ils ont raison), mais ne peuvent apporter le moindre début d'élément de preuve ou pas de preuves suffisantes, alors pourquoi faire des frais et perdre du temps (bon l'avocat sera payé même si l'action ne sert à rien, mais il n'est pas tenu de se ridiculiser devant les tribunaux, et la perte de temps vaut pour les tribunaux qui sont souvent surchargés).
- un conflit d'intérêt : l'avocat constate que deux de ses clients sont en conflit, en principe, il doit abandonner les deux dossiers (il ne peut pas prendre partie pour l'un) ou alors sans avoir deux clients en conflit, il entretient certaines relations avec la partie adverse (il n'a pas besoin de détailler ses relations avec la partie adverse : elles peuvent être familiales, amicales, contractuelles ...).

Bref, prouver que l'avocat a commis une faute en déposant son mandat est vraiment très dur. Toutefois, l'avocat doit déposer son mandat dès que la cause apparait ou est certaine, il ne doit pas trop tarder.

Par **Camille**, le **18/10/2010** à **15:01**

Bonjour,

Qu'entendez-vous exactement par :

[quote="Jen0ote":oupdkvvn]

fait le serment d'...

[/quote:oupdkvvn]

Image not found or type unknown

Et comme déjà commenté par akhela...

[quote="Jen0ote":oupdkvvn]

pour aucune raison[/quote:oupdkvvn]

... je doute qu'un avocat abandonne un dossier comme ça, "pour aucune raison". Il y en a forcément au moins une et son "client" est forcément au courant...

:ymdaydream:

Image not found or type unknown

Par **Jen0ote**, le **18/10/2010** à **20:16**

:)

Merci à tous pour vos réponses Image not found or type unknown

Je veut par prêter serment d'... c'est à dire que l'avocat a signé une convention avec son client pour l'aider en échange d'honoraire de la part de son client

De plus "sans aucune raison" veut dire qu'un jour, l'avocat ne voyant aucun sucés de gagner à son client, il a lâcher l'affaire.

Donc je voudrais savoir si le client peut faire un procès à son avocat ou s'il doit laisser tomber et trouver un autre avocat ?

Merci d'avance

Par **akhela**, le **19/10/2010** à **08:33**

Dans votre exemple, le client a signé une convention d'honoraire avec l'avocat ... qui en aucun cas n'a prêté serment de l'assister. La convention d'honoraire ne fait que fixer les honoraires.

Le contrat liant un avocat avec son client est un contrat de mandat qui est toujours révocable ... par les deux parties unilatéralement.

L'avocat n'a pas qu'un seul client et doit passer tous les jours devant les juges de son ressort. Il les connaît et eux le connaissent. L'avocat n'a donc que peu d'enthousiasme à aller se ridiculiser avec une affaire perdue d'avance comme dans votre exemple. Il va même de son devoir déontologique de dire à son client que son recourt est mort et d'arrêter. Si le but du client n'est pas de gagner son litige mais seulement de gagner du temps, l'avocat peu (mais il n'est pas obligé) déposer son mandat.

Après tout dépend des circonstances du dépôt de mandat : à l'audience, juste avant l'audience, assez longtemps avant l'audience afin de permettre au client de retrouver un avocat. Si les circonstances du dépôt de mandat ont causé un préjudice au client, la responsabilité civile de l'avocat peut être engagée (on a d'ailleurs tous une assurance obligatoire pour cela).

Par **Camille**, le **19/10/2010** à **10:32**

Bonjour,

[quote="Jen0ote":a:ul233kt]

De plus "sans aucune raison" veut dire qu'un jour, l'avocat ne voyant aucun sucés de gagner à son client, il a lâcher l'affaire.

[/quote:a:ul233kt]

Euh... pour moi (comme pour akhela), [u:a:ul233kt]C'EST[/u:a:ul233kt] une raison fondamentale, au contraire !

Un avocat qui estime que son client n'a aucune chance de gagner ne devrait pas,

déontologiquement parlant (et je dirais même, [i:aul233kt]"camillement parlant"/[i:aul233kt]), conserver le dossier, même pour faire plaisir, provisoirement, à son client. Il doit l'inviter à aller consulter un autre confrère qui aura peut-être de meilleures idées.

Et comme je m'en doutais, l'avocat n'a effectivement pas "prêté serment". Se méfier d'expressions toutes faites utilisées à la place d'une autre.

Par **akhela**, le **19/10/2010** à **11:44**

Je n'irais pas jusque là Camille.

L'avocat peut lacher le dossier, il n'en a pas l'obligation. Cette raison peut même parfois être inopérante : un client qui vient en consulte et qui annonce tout de suite la couleur "je suis en tort mais je veux gagner du temps", si l'avocat accepte dans ses conditions, le minimum pour gagner du temps c'est de se constituer puis de se rapporter à prudence de justice (tout autre forme d'action purement dilatoire pourrait engager la responsabilité du client).

Déontologiquement j'ai même un doute : si le client vient uniquement pour des actions purement dilatoires, je ne suis pas certain que l'avocat ait l'obligation de refuser le dossier sous condition d'avoir informé le client des risques (bon personnellement je refuserai car ça m'énerve, mais je connais quelques confrères qui n'ont pas mes scrupules).

Par **Camille**, le **13/07/2016** à **22:47**

Bonsoir,

[citation]j'espère que j'ai été compréhensible[/citation]

Ben, justement non !

Pas de ponctuations, pas d'espacements, j'ai failli faire un *infarctus des poumons* en arrivant au bout de votre message.

Et vous vous êtes relu(e) avant de poster ? Bonjour le français !

Et quel rapport avec la file initiale sur laquelle vous vous permettez de poster ? Parce que son titre est "S.O.S. !!" ?

[smile31]

Par **Isidore Beautrelet**, le **14/07/2016** à **07:54**

Bonjour

"Pas de ponctuations, pas d'espacements"

Et maintenant plus de message. Vous l'avez fait fuir et vous n'avez même pas eu à utiliser cette méthode [url=] <https://www.meteomedia.com/nouvelles/articles/enfin-un-truc-infaillible-pour-eloigner-les-ratons-laveurs/54900>[/url]

Par **Camille**, le **14/07/2016** à **09:39**

Bonjour,

[citation]*Et maintenant plus de message.* [/citation]

Ah ben oui. Bon vent alors ![:smile4]